648 (2017-2018) — Nº 4

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

25 JUIN 2018

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ENFANCE

PAR **MME ISABELLE EMMERY ET M. OLIVIER MAROY.**

(1)Voir Doc. n°648 (2017-2018) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé de la Ministre Greoli, partim pour ce qui concerne ses compétences 3

1.1 Culture 3

1.2 Enfance 5

2 Exposé de Mme Lezaack, représentante de la Cour des comptes 5

3 Réponse de la ministre à la Cour des comptes 6

4 Questions adressées à la Cour des comptes 6

5 Discussion générale 6

5.1 Enfance 6

5.1.1 Observations générales 6

5.1.2 Réforme des milieux d'accueil et accueillantes d'enfants 6

5.1.3 Plan Cigogne et ouverture de places 7

5.1.4 Dépistage de la mucoviscidose 9

5.1.5 Promotion de la santé à l'école 9

5.1.6 Bébés dit « parqués » 9

5.1.7 Contrat de gestion de l'ONE 9

5.2 Culture 9

6 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission 14

6.1 Division organique 06 14

6.2 Division organique 11 14

6.3 Division organique 15 14

6.4 Division organique 19 15

6.5 Division organique 20 16

6.6 Division organique 21 16

6.7 Division organique 22 17

6.8 Division organique 23 17

6.9 Division organique 24 17

6.10 Division organique 25 17

6.11 Division organique 27 17

6.12 Division organique 28 17

7 Votes 17

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture et de l'Enfance a examiné, au cours de sa réunion du 25 juin 2018(2), le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2018.

1 Exposé de la Ministre Greoli, partim pour ce qui concerne ses compétences

1.1 Culture

Pour le secteur culturel, cet ajustement a, pour la ministre, ceci de particulier qu'il finalise des décisions prises en 2017 dans le secteur des Arts de la Scène. Elle se propose donc, avant d'analyser les variations du budget ajusté 2018, d'évoquer les redistributions qui ont été opérées depuis le début de cette année, dont elle présente la liste exhaustive :

S'agissant des moyens consacrés aux arts de la scène, 10.621.000 euros ont été répartis à destination et au sein de la division organique (DO) 21 pour :

— le théâtre adulte et le théâtre jeune public pour un total de 1.767.000 euros ;

— le secteur de la musique classique et des musiques non classiques à hauteur de 3.353.000 euros ;

— l'art de la danse pour un montant de 1.446.000 euros ;

— les arts du cirque, arts forains et de la rue qui bénéficient de 355.000 euros ;

— le conte qui, avec un nouvel article de base (AB), voit ses moyens augmenter de 365.000 euros ;

— l'interdisciplinaire des arts de la scène pour un total de 3.335.000 euros.

Les mouvements déjà effectués fin de l'année 2017 afin de rétablir à 100 % le montant des conventions et contrats-programmes sont confirmés avec cet ajustement et seront directement intégrés dans les AB lors de l'élaboration du budget initial 2019. Ils concernent les secteurs suivants : transversal, lecture publique, lettres et livre, éducation permanente et centres d'expressions et de créativité hors décret, patrimoine, arts plastiques, centres culturels et point culture.

La ministre aborde ensuite la plus importante répartition des moyens budgétaires au sein du budget de la Culture, à savoir le transfert des moyens liés à l'application des accords du non-marchand pour le secteur socio-culturel à partir de la DO 20. Ce ne sont pas moins de 53.393.000 euros qui ont été répartis vers les compétences :

— de la culture pour un montant total de 33.371.000 euros à destination des centres culturels, de la lecture publique, de point culture et de l'éducation permanente ;

— de l'audio-visuel pour un total de 3.638.000 euros ;

— du sport pour un montant de 1.034.000 euros ;

— de la jeunesse avec un transfert de 15.350.000 euros.

La ministre mentionne également d'autres transferts, de moindre envergure, mais indispensables pour la bonne exécution du budget de la culture :

— une répartition de crédits liée à la reconnaissance dès 2017 de 5 nouvelles bibliothèques au programme 1 de la DO 22 ;

— une autre répartition au sein de la DO 23 programmes 1 et 3 pour renforcer le soutien aux actions en matière d' « alpha-culture ». Il s'agit de projets de pratiques artistiques ou culturelles menés en lien avec une formation en alphabétisation, visant un public adulte ;

(2) **Ont participé aux travaux de la commission**
M. Gardier (Président)
Mme El Yousfi, Mme Emmery (rapporteuse), Mme Lambelin, Mme Moureaux, M. Prévot
Mme Brogniez, M. Godfriaux, M. Maroy (rapporteur)
M. Baurain, Mme Salvi
Ont assisté aux travaux de la commission :
M. Colson, M. Doulkeridis, M. Van Goidsenhoven : membres du Parlement
Mme Greoli, Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance
M. Hayois, chef de cabinet adjoint de la Ministre Greoli
M. Delaunois, chef de cabinet adjoint de la Ministre Greoli
M. Parmentier, Administrateur général de l'ONE
Mme Blanpain, collaboratrice au cabinet de la Ministre Greoli
M. Dekeyzer, collaborateur au cabinet de la Ministre Greoli
M. Grimau, Représentant de la Cour des comptes
Mme Lezaack, Représentante de la Cour des comptes
Mme Feld, collaboratrice du groupe PS
M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
M. Stas, collaborateur du groupe MR
M. Caillet, collaborateur du groupe cdH

— un transfert de crédits, à hauteur de 35.000 euros, de la DO 20 vers la DO 27 pour le design et la mode ;

— une répartition de crédits au sein de la DO 27 pour l'octroi d'un premier conventionnement de 3 ans (2018-2020) à deux opérateurs des arts plastiques soutenus ponctuellement ces dernières années (Plagiarama et Art contest) ;

— une redistribution dans le secteur des arts du cirque, arts forains et de la rue afin de rencontrer le soutien aux projets ponctuels en arts circassiens relatifs au soutien à la création en 2018.

La ministre en vient à l'ajustement, dont les crédits de liquidation s'élèvent, pour ses compétences, à 742.530.000 euros, soit une augmentation, hors répartitions de crédits, de 4.542.000 euros par rapport au budget initial 2018.

En ce qui concerne les infrastructures culturelles, l'évolution des crédits à la DO 15 se caractérise essentiellement par des compensations internes au sein du programme 2. Elles sont rendues nécessaires par le degré d'avancement des différents marchés publics de construction, de rénovation ou d'achat des infrastructures culturelles en Communauté française.

Toutefois, au vu du niveau de consommation de ces crédits, la ministre a décidé de réorienter une partie de ces moyens budgétaires, dans le cadre de ce budget ajusté.

A la DO 20, « Affaires générales », les crédits de liquidation diminuent de 54.224.000 euros par rapport au budget initial 2018. Cette diminution est principalement due aux nouvelles répartitions de crédits, dont il a été question ci-avant, ainsi qu'aux mouvements suivants :

— le renforcement, par compensation, des crédits pour le centre de « La Marlagne » pour poursuivre sa rénovation, déjà entamée en 2017 et pour l'achat d'un nouveau camion pour le service du patrimoine ;

— l'augmentation des crédits, par compensation en provenance de la DO 15, à hauteur de 1 millions d'euros en engagement et de 500.000 euros en liquidation, pour lancer un appel à projet pour l'aménagement et l'équipement en faveur des associations et compagnies de théâtre, musique et danse, associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistique. La différence entre les moyens de liquidation et en engagement est due à la longueur des procédures administratives pour les opérateurs. Si cela s'avère nécessaire, le solde sera liquidé en 2019 ;

— la croissance, par compensation au départ de la DO 21, des moyens consacrés aux spectacles à l'école pour un montant de 58.000 euros. Il apparaît, en effet, que les crédits 2018 étaient insuffisants pour faire face à l'ensemble des demandes d'interventions des écoles ;

— le transfert vers la DO 28 des moyens dédiés à la convention « Pays de Geminiacum » qui devient le Centre culturel de « Liberchies-Pont-à-Celles ».

Pour leur part, les crédits de la DO 21 consacrée aux arts de la scène progressent :

— en répartition de 621.000 euros en provenance de la DO 20 ;

— et en compensation de 508.000 euros issus de la même division organique.

Ces mouvements, couplés à la nouvelle répartition de crédits des 10 millions d'euros inscrits à l'AB 01.01.11, concrétisent la mise en œuvre des décisions 2017 relatives aux arts de la scène.

La ministre évoque encore :

— le renforcement, par compensation, à hauteur de 29.000 euros pour la vitrine « chanson à l'école » et pour le défraiement des artistes des « Rencontres de Théâtre Jeune public de Huy 2018 » ;

— la création d'un nouvel AB 33.05.71 « Aides aux projets et bourses liés à la diffusion et la promotion du conte » en lien avec le développement du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce secteur.

Pour les lettres, livre et bibliothèques, (DO 22), hormis les répartitions évoquées précédemment, le total des crédits reste stable par rapport au budget initial 2018.

Les crédits de la DO 23 (éducation permanente) augmentent de 22.095.000 euros suite aux redistributions déjà évoquées, dont notamment celle du non-marchand. Une progression de 163.000 euros intervient suite aux mécanismes d'indexation prévus décrétalement pour ce secteur.

En ce qui concerne le patrimoine culturel (DO 24), les crédits diminuent, hors répartition, de 100.000 euros suite au transfert vers la DO 27 de la convention du centre « Daily-Bul & C° ».

Dans le secteur de l'audiovisuel et du multimédia (DO 25), les crédits connaissent une très légère augmentation suite à l'indexation de la dotation du centre du cinéma.

Les crédits alloués aux arts plastiques (DO 27), augmentent de 100.000 euros suite au transfert de la convention au centre « Daily-Bul & C° ».

Enfin, de nouveaux moyens ont été inscrits à la DO 28 (décentralisation culturelle) à hauteur de 737.000 euros. Ils serviront notamment à la maison de la culture de Tournai pour la rédaction d'un nouveau contrat-programme assorti d'une subvention annuelle de 400.000 euros.

Cette DO connait deux autres mouvements qui méritent d'être soulignés :

— un montant de 210.000 euros destiné à octroyer une subvention complémentaire et annuelle aux centres culturels ;

— le transfert, par compensation, vers l'AB des subventions des centres culturels soumis au décret du 21 novembre 2013 des moyens pour :

— le centre culturel de Pont-à-Celles – « Pays de Geminiacum » en provenance de la DO 20 ;

— le centre culturel de Comines de la DO 27 relatives aux arts plastiques.

En conclusion de ses propos, la ministre rappelle que ce budget ajusté est marqué par la mise en œuvre budgétaire de la réforme des arts de la scène, mais aussi par le renforcement des moyens budgétaires consacrés aux centres culturels. Elle se dit par ailleurs heureuse que les montants des conventions et contrats-programmes aient été rétablis à 100 % de leur montant originel.

1.2 Enfance

En ce qui concerne le secteur de l'Enfance, qui n'est concerné par aucune redistribution, le total des moyens inscrits à la DO 19 augmente, par rapport à l'initial 2018, de 3.509.000 euros.

Les dotations de l'ONE connaissent une croissance, essentiellement liée à son contrat de gestion, de 2.809.000 euros qui se répartissent principalement comme suit :

— un montant supplémentaire de 737.000 euros pour l'indexation dite « boîte aux lettres », qui recouvre pour l'essentiel l'indexation des subventions pour des charges de personnel dues aux opérateurs agréés ou reconnus dans les différentes réglementations applicables à l'ONE, ainsi que le coûts de personnel actifs sur les terrains (consultations, etc.) ;

— des moyens nouveaux à hauteur de 264.000 euros dédiés à l'indexation des frais de fonctionnement ;

— l'indexation de la dotation de l'OIP, pour un total de 2.356.000 euros ;

— une réduction de 1.654.000 euros des moyens affectés au Plan Cigogne suite au report de création de certaines places en crèches ;

— un montant supplémentaire de 672.000 euros, prévu pour la mise en œuvre de la mesure « carrière- échelle unique » ;

— un autre montant supplémentaire de 188.000 euros, inscrit pour la mise en œuvre de la mesure « carrière- révision de la prime de fin d'année » ;

— l'indexation de la dotation complémentaire relative aux subventions du secteur du non marchand est aussi prévue à hauteur de 218.000 euros ;

— $\frac{3}{4}$ enfin, un montant de 25.000 euros, prévu pour le lancement du dépistage de la mucoviscidose.

Les dépenses dédiées à la politique de l'enfance augmentent également suite à l'alimentation, à hauteur de 400.000 euros, de l'AB 01.01.21 pour soutenir le fonctionnement des services de la promotion de la santé à l'école.

Enfin, lors du conclave, le gouvernement a décidé de réformer le mécanisme de rétrocession-péréquation, c'est-à-dire d'améliorer le système de redistribution entre les milieux d'accueil. Les moyens financiers pour cette réforme sont disponibles au sein de l'ONE.

De l'impulsion du dépistage de la mucoviscidose en passant par l'augmentation du soutien aux services PSE, la ministre se réjouit que ces politiques aient pu être lancées dans le cadre de cet ajustement.

2 Exposé de Mme Lezaack, représentante de la Cour des comptes

Mme Lezaack présente le résultat budgétaire global de l'ONE, lequel porte le total des estimations de recettes à 450,9 millions d'euros (dont 4286,9 millions d'euros de dotations) et celui des crédits de liquidation à 448,5 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de, respectivement, 3,8 millions d'euros et 3 millions d'euros.

Le résultat budgétaire global de l'Office s'établit à 2,4 millions d'euros.

En ce qui concerne les recettes, l'oratrice précise que les dotations allouées à l'Office sont calculées conformément au contrat de gestion.

En ce qui concerne les dépenses, la Cour constate que les prévisions sont surestimées depuis plusieurs exercices et ont dégagé des sous-utilisations de crédits en hausse depuis les trois derniers exercices. Par rapport aux budgets ajustés Communauté française, ces dernières s'établissaient respectivement à 11,7, 18,3 et 30,5 millions

d'euros. En conséquence, le résultat du compte d'exécution du budget pour l'exercice 2018 devrait être supérieur à la prévision.

3 Réponse de la ministre à la Cour des comptes

Mme la Ministre répond que la consommation des crédits par l'ONE s'est révélée normale pour les années 2010 à 2013.

Elle signale qu'à partir de l'exercice 2015, la sixième réforme de l'Etat a eu pour effet d'attribuer de nouvelles compétences en matière de politiques de la santé (PSE, vaccination, dépistage) à l'Office, lequel s'est par ailleurs vu recevoir des crédits supplémentaires en compensation de la suppression du FESC au niveau fédéral. Il en est résulté un résultat en boni de 7,9 millions d'euros.

En 2016, suite aux observations de la Cour, l'Office a opéré une régularisation concernant l'imputation sur la même année des avances du quatrième trimestre pour les milieux d'accueil, lesquelles étaient préalablement imputées sur les années précédentes. L'imputation de cinq trimestres sur 2016 a eu pour conséquence un résultat budgétaire négatif de 24,2 millions d'euros.

La clôture des comptes 2017 affiche quant à elle un boni de 24 millions d'euros, qui ont principalement affectés à deux réserves : l'une pour soutenir la réforme des milieux d'accueil et le plan Cigogne (10,5 millions d'euros), l'autre en prévision de projets informatiques futurs (5,8 millions d'euros).

La ministre annonce enfin que l'ONE s'est doté d'un outil permettant d'informer trimestriellement les membres du Conseil d'administration de l'état de consommation des crédits de chaque article inscrit au budget ordinaire.

4 Questions adressées à la Cour des comptes

Evoquant la sous-consommation récurrente des crédits, **M. Godfriaux** demande que les montants soient reprécisés pour chaque année depuis 2010, et à quoi et dans quels délais ces budgets pourraient être utilisés. Il souhaite également connaitre les raisons pour lesquelles l'ONE ne consomme pas l'entièreté de ses crédits.

Pour la Cour, **Mme Lezaack** précise que la régularisation d'imputation évoquée pour 2016 par la ministre n'étant pas prévue au budget, il n'en a pas été tenu compte par la Cour dans ses calculs d'écart

Par rapport aux budgets ajustés présentés en commission, la sous-estimation du résultat constatée à l'exécution des budgets (qui correspond à la sous-consommation des crédits de dépense) se chiffre comme suit depuis 2012 : 5,5 millions d'euros en 2012, 10,5 millions d'euros en 2013, 7,0 millions d'euros en 2014, 11,7 millions d'euros en 2015, 18,3 millions d'euros en 2016 et 30,5 millions d'euros en 2017.

5 Discussion générale

5.1 Enfance

5.1.1 Observations générales

Au nom de son groupe, **M. Godfriaux** constate que l'ajustement budgétaire est essentiellement technique, et qu'il ne présente ni de grands changements, ni d'investissements conséquents à noter.

Il formule deux regrets à son égard. Le premier est de nature formelle : l'orateur trouve dommage qu'à la différence des documents budgétaires de la Fédération, le tableau budgétaire de l'ONE ne présente pas de colonne indiquant la différence entre les montants inscrits aux budgets initial et ajusté. Il souhaite que cela puisse être le cas à l'avenir. Le second, plus important à ses yeux, porte sur la non prise en compte, dans cet ajustement, des dépenses et recettes que l'ONE a intégré le 20 juin dernier dans son budget suite à l'accord intervenu sur le non-marchand. Il déplore que ces montants n'aient pu être anticipés et se demande si l'ajustement présenté ce jour n'est pas d'ores et déjà obsolète.

Mme Salvi souligne également le caractère technique de l'ajustement qui comporte peu de mouvements qui soient le résultat d'un choix politique.

Mme la Ministre répond que l'impact budgétaire de l'accord sur le non marchand n'est pas intégré à l'ajustement pour la simple raison que cet accord est intervenu après la conclusion des travaux budgétaires. Les 218.000 euros inscrits à l'ajustement correspondent à l'intégration de l'indexation des accords antérieurs.

M. Parmentier, administrateur général de l'ONE, ajoute que les montants du nouvel accord ont été introduits en recettes et en dépenses dans les articles budgétaires concernés et que, les deux s'équilibrant, cela n'impacte pas le résultat budgétaire global de l'Office.

5.1.2 Réforme des milieux d'accueil et accueillantes d'enfants

M. Godfriaux s'inquiète de l'absence de mouvement budgétaire lié à la réforme des milieux d'accueil, annoncée comme complète par la ministre mais qui ne semble donc pas avoir été concrétisée. Il souhaite faire le point sur ce projet

de réforme, en connaitre les conséquences budgétaires et savoir si le travail de priorisation demandée à l'ONE a bien été effectué.

Mme Moureaux souhaite également connaitre d'une part l'état de consommation des huit millions d'euros inscrits à l'initial en faveur des accueillantes d'enfants, et d'autre part l'affectation des trois millions d'euros inscrits pour la réforme des milieux d'accueil.

Le travail mené en faveur des accueillantes d'enfant, et au bénéfice desquelles huit millions d'euros ont été prévus à l'initial 2018 est mis en avant par **Mme Salvi**, laquelle souligne la vision à long terme de la ministre, qui seule permettra d'atteindre les objectifs ambitieux qui ont été fixés, et espère que les 400 premières accueillantes bénéficieront rapidement d'un statut à la hauteur de ce qu'elles apportent en termes d'amélioration de la qualité de vie, que ce soit pour les enfants ou pour les parents.

La députée aborde ensuite le mécanisme de rétrocession–péréquation, qui fait partie du dispositif de solidarité entre les milieux d'accueil permettant à ceux qui reçoivent des moyens plus importants grâce à la participation financière plus élevée des parents d'en rétrocéder une partie en faveur de ceux dont les revenus sont plus modestes. Elle se félicite de l'augmentation de deux indices pivot par la ministre, qui permet aux premiers de rétrocéder moins de moyens et aux seconds d'en recevoir plus, et donc d'augmenter les moyens en faveur des milieux d'accueil sans que cela ait un impact budgétaire pour le gouvernement

Mme la Ministre détaille les différentes étapes de la réforme milieux d'accueil. En octobre 2017, l'ONE a présenté une première note, laquelle devait faire l'objet d'une priorisation en raison du coût total surestimé de la réforme. Une nouvelle note a été avalisée par le conseil d'administration de l'ONE fin novembre 2017, et a fait l'objet d'une discussion avec le cabinet de la ministre en janvier 2018. Les modifications demandées à cette occasion ont fait l'objet de réunions entre février et avril 2018 et, le 20 avril, le conseil d'administration de l'ONE a marqué son accord sur un nouveau texte intégrant les balises tant financières que de priorisations demandées par la ministre. Ce texte a été soumis au conseil d'avis de l'ONE qui a remis son avis le 28 mai.

Mme la Ministre est désormais en mesure de présenter un projet de décret au gouvernement. Ce projet prévoit un réinvestissement phasé à hauteur de 20 millions d'euros. Les trois millions déjà inscrits au budget permettront d'entamer la première phase de cette réforme, dont la première mesure consiste en la transformation de tous les milieux d'accueil en crèche afin qu'ils perçoivent tous, à terme, un financement équivalent. Dès que le gouvernement aura marqué son accord, les 3 millions d'euros, qui sont toujours inscrits au budget, seront transférés à l'ONE pour amorcer la réforme.

Elle se réjouit par ailleurs de l'excellent démarrage du passage sous statut des 400 premières accueillantes d'enfant. Elle rappelle que 200 contrats de travail « employé » étaient réservés pour les accueillantes ayant une ancienneté de cinq ans minimum, avec la volonté d'offrir en premier lieu un poste dans chacun des 81 services, et d'octroyer le solde en fonction de critères géographiques, d'ancienneté, etc. La ministre dit avoir reçu environ 700 demandes pour pouvoir entrer dans cette période de test. Par ailleurs, 63 des 200 autres contrats de travail, destinés aux nouvelles accueillantes, ont déjà été attribués. Le solde sera réparti vers les accueillantes plus anciennes en septembre. Elle prévoit par ailleurs d'anticiper les 200 contrats de 2019 au troisième trimestre 2018, dans la mesure où l'entièreté des montants inscrits pour 2018 ne devrait pas être liquidée.

Enfin, Mme la Ministre confirme que le gouvernement a décidé de revoir le mécanisme de rétrocession–péréquation, idéal du point de vue théorique mais dont la mise en œuvre présente un certain degré de complexité, avec pour objectif de renforcer les moyens en faveur des milieux d'accueil.

M. Godfriaux se réjouit d'entendre les avancées relatives à la réforme des milieux d'accueil, et demande si celle-ci pourra faire rapidement l'objet d'une présentation globale, en ce compris dans ses aspects budgétaires, en commission.

Mme Salvi salue l'arrivée prochaine d'un projet de décret concrétisant la réforme des milieux d'accueil, ainsi que le montant de 20 millions d'euros annoncé par la ministre. A son estime, la proposition de transformer en crèche l'ensemble des milieux d'accueil traduit la volonté d'avancer concrètement dans ce dossier.

Elle relève également le signal positif envoyé aux accueillantes d'enfant à travers le souhait d'anticiper, au troisième trimestre 2018, les 200 engagements prévus pour 2019.

5.1.3 Plan Cigogne et ouverture de places

Observant la diminution de 1,654 millions d'euros des crédits en faveur du plan Cigogne, **Mme Moureaux** demande si celle-ci résulte d'un retard dans la mise en œuvre du plan. Elle demande par ailleurs quand sera lancée la phase 2*bis* du plan, pour laquelle 1,5 millions d'euros supplémentaires ont été inscrits à l'initial 2018.

Mme Salvi souhaite également comprendre les raisons qui ont conduit à cette réduction des moyens, alors que le plan Cigogne répond à des besoins criants.

Pour sa part, **M. Doulkeridis** se dit surpris par les observations de la Cour des comptes qui, an-

née après année, évoque le problème de la sous-utilisation des crédits et qui, dans le même temps, semble se satisfaire des réponses apportées année après année par le gouvernement. Dans l'hypothèse où l'utilisation complète des crédits inscrits à l'initial semble impossible, ne conviendrait-il pas de revoir ceux-ci à la baisse ? Il s'interroge en outre sur ce qu'il advient de ces crédits, en l'occurrence s'ils sont mis en réserve et libérés en fonction des travaux effectivement réalisés.

Mme la Ministre explique que la réduction de 1,654 millions d'euros provient d'un décalage temporel d'un certain nombre d'investissements que les pouvoirs organisateurs ont décidé soit de postposer, soit de ne pas les réaliser à ce stade. La ministre n'est pas informée d'abandon de projets.

Pour ce qui est des sous-utilisations de crédit, elle renvoie à la réponse faite à la Cour des comptes. Elle répète que les montants non utilisés sont mis en réserve afin d'être libérés au fur et à mesure de l'arrivée des projets. Elle souligne à cet égard que cette politique est également liée aux politiques régionales en matière d'investissement en infrastructures. Evoquant le plan d'investissement de 48 million d'euros qui vient d'être décidé par le gouvernement wallon, elle formule le vœu que le gouvernement bruxellois ait aussi à cœur de soutenir ces politiques, soit en investissant aussi dans les infrastructures, soit en subventionnant des emplois ACS.

Sur ce point, **Mme Moureaux** fait part son inquiétude, qu'elle sent partagée par la ministre, relative à la difficulté d'ouvrir des places d'accueil. Elle fait également savoir que la difficulté d'ouvrir des places se fait sentir également au niveau des pouvoirs locaux, et qu'un effort de proactivité est porté tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

S'agissant des montants mis en réserve, la députée s'interroge sur la manière dont ils apparaissent dans les comptes, et sur la gestion qui en est faite, notamment en termes de placements.

M. Doulkeridis déplore les déclarations de la ministre relatives au manque de soutien régional bruxellois aux politiques d'accueil de l'enfance, et demande à disposer d'éléments objectivables permettant de mesurer ce qui se fait dans les deux régions.

Mme la Ministre nuance son propos en rappelant que la Communauté ne dispose pas de l'ensemble des budgets liés aux infrastructures et précise que, si des décisions ont été prises en la matière du côté Wallon, des discussions sont toujours en cours à Bruxelles avec le ministre Gosuin sur l'affectation des ACS au secteur de la petite enfance. Il s'agit bien de deux politiques qui viennent en consolidation de celle développée par la Communauté française.

Complétant la réponde de la ministre, **M. Parmentier** expose trois raisons expliquant la sous-utilisation récurrente par l'ONE des crédits inscrits au budget initial.

Primo, le budget initial est élaboré au cours du deuxième semestre de l'année budgétaire n-1, et l'ajustement au cours du premier semestre de l'année en cours. Le laps de temps qui s'écoule entre la confection de ces budgets et le terme de l'année est tel qu'il s'avère par exemple très difficile d'évaluer avec précision le nombre de places d'accueil qui seront effectivement ouvertes. Les estimations se basent donc sur ce qui est effectivement prévu par les pouvoirs organisateurs au moment de la confection du budget, mais ceux-ci peuvent aussi postposer certains projets.

Secundo, en matière informatique, près d'un million d'euros sont prévus depuis deux ans pour le recrutement d'informaticiens, et près de trois millions d'euros sont inscrits en faveur de projets informatiques. L'Office ne parvenant pas à engager le personnel recherché, ces budgets ne sont donc pas consommés. Faut-il pour autant se résoudre à ne pas inscrire ces montants au budget initial et se priver de la sorte de toute possibilité d'engagement ? L'administrateur général ne le pense pas.

Tertio, la dotation perçue par l'Office l'an dernier en faveur de la vaccination présentait un excédent d'1,8 million d'euros, et il a été demandé de présenter un résultat en boni au moins égal à ce montant.

L'administrateur général confirme par ailleurs les propos de la ministre sur la mise en réserve de ces montants, qui représentent pour cette année environ 16 millions d'euros. Il mentionne qu'actuellement, l'Office gère sa trésorerie et opte pour des placements respectant le prescrit de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes publics. Aujourd'hui, ces placements rapportent, dans le meilleur des cas (placement à deux ans avec possibilité de retrait de la moitié de la somme après un an), 0,11 %.

Ces explications permettent à **M. Doulkeridis** de mieux comprendre tant les remarques de la cour que la répétition de la sous-consommation des crédits. S'agissant des réserves affectées spécifiquement au plan Cigogne, le commissaire est d'avis qu'un accord politique sur l'utilisation de moyens offre une moindre garantie qu'un fonds budgétaire spécifiquement affecté à une politique, dans la mesure où l'on n'est jamais à l'abri d'un changement de politique. Il se demande donc pourquoi l'ONE ne recourt pas à cette technique.

M. Parmentier rappelle qu'à l'exception des fonds de solidarité 1 et 2 et du fond Houtman, l'ONE a, sur recommandation de la Cour des comptes, supprimé l'ensemble de ses fonds au sens budgétaire du terme. L'appellation « fond » est cependant restée et désigne, dans les faits, des budgets identifiés par l'ONE comme affectés spécifi-

quement à une politique.

5.1.4 Dépistage de la mucoviscidose

Mme Salvi évoque les 25.000 euros crédités en faveur du dépistage de la mucoviscidose. Bien qu'il ne s'agisse que d'une partie des moyens nécessaires en année pleine, l'oratrice y voit un engagement concret de la ministre dans la mise en œuvre de la résolution relative à l'introduction du dépistage néonatal de la mucoviscidose en Fédération Wallonie-Bruxelles, adoptée à l'unanimité par cette Assemblée en mai 2017.

Son enthousiasme est partagé par **Mme la Ministre** qui se dit heureuse du premier pas effectué dans le lancement du dépistage de la mucoviscidose, lequel débutera en décembre 2018. Les 25.000 euros correspondent au douzième des moyens nécessaires pour ce dépistage en année pleine (300.000 euros).

5.1.5 Promotion de la santé à l'école

Mme Moureaux note une divergence entre les montants inscrits dans les budgets initial et ajusté, et demande comment s'opère le financement de ces services.

Pour **Mme Salvi**, l'affectation de 400.000 euros au soutien des services de promotion de la santé à l'école doit être vue comme un pas dans la bonne direction.

Mme la Ministre répond que les 400.000 euros inscrits à l'ajustement permettront notamment d'améliorer la couverture vaccinale globale et l'encadrement de la population scolaire, et d'accroitre les budgets de fonctionnement des services.

Les 300.000 euros supplémentaires résultent pour leur part d'une correction technique d'une erreur commise dans la confection du budget initial 2018, en l'occurrence la double déduction des 300.000 euros inscrits en faveur des services périnataux. Il s'agit donc de la récupération de ce montant.

Mme Moureaux se félicite des choix posés en faveur des services de promotion de la santé à l'école, qu'elle attribue pour partie aux débats sur le sujet en commission.

5.1.6 Bébés dit « parqués »

S'agissant de la problématique des « bébés parqués », **Mme Salvi** rappelle que 1,5 millions d'euros avaient été provisionnés à l'initial 2018 en vue de la prise en charge à 100% des places existantes, et que la même somme a été prévue pour l'ouverture de 28 places, dans des zones définies comme prioritaires. Evoquant une réponse de la ministre du mois de février qui faisait état de ce qu'aucun pouvoir organisateur dans les zones concernées n'avait rentré de dossier de candidature, elle demande ce qu'il en est aujourd'hui.

En réponse, **Mme la Ministre** rappelle l'accord intervenu fin 2017 pour l'ouverture de 28 nouvelles places dans les services d'accueil spécialisés de la petite enfance (SASPE), dont elle donne la répartition : 12 places ont été ouvertes dans les SASPE ne disposant pas de la capacité minimale d'accueil de 16 places (8 places à la Farandole à Mouscron et 4 places aux Bouts d'choux à Namur), 8 places à l'Accueil à Gosselies et 8 à la Nacelle à Mons.

La ministre ajoute n'avoir reçu qu'une demande d'un pouvoir organisateur de Verviers, qui est en cours de traitement, et déplore qu'aucune demande ne lui soit parvenue d'autres zones déficitaires, dont Bruxelles.

5.1.7 Contrat de gestion de l'ONE

En réponse à **Mme Salvi** qui souhaite que la commission soit éclairée sur l'agenda du renouvellement du contrat de gestion de l'ONE, qui arrive à échéance en fin d'année, **Mme la Ministre** annonce une modification du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE, visant à ce que la dernière année du contrat de gestion de l'Office coïncide avec la première année de la législature, de manière à ce que ledit contrat soit négocié par le gouvernement nouvellement mis en place, sur base des orientations qu'il aura définies en matière de politique de l'enfance. L'actuel contrat de gestion serait prolongé de deux ans, pour permettre au gouvernement issu des élections de 2019 de négocier lui-même le futur contrat de gestion.

Mme Salvi voit dans cette réponse un choix évident en faveur d'une meilleure cohésion entre les orientations politiques fixées par un gouvernement, et leur mise en œuvre par l'ONE.

5.2 Culture

M. Maroy regrette que le gouvernement ait qualifié cet ajustement 2018 de « purement technique ». Il n'y décèle aucune ambition, ni innovation, alors que des gestes envers certains acteurs auraient été les bienvenus. Les dossiers de nombreux opérateurs continuent d'être en attente dont l'exemple le plus flagrant est celui des bibliothèques. Est-ce que ces dossiers vont enfin évoluer, interroge le commissaire ?

Pour l'orateur, le gouvernement donne l'impression d'être en roue libre, comme si la fin de la législature avait déjà sonné et la confiance lui semble être rompue entre les partenaires de la majorité. Un coup d'œil dans le rétroviseur fait apparaître un bilan qui tient en trois décrets sur quatre années.

M. Maroy cite d'abord le prix unique du livre, même s'il est toujours en attente de l'accord de coopération avec la Région bruxelloise. Le décret sur les arts de la scène et celui sur le cinéma viennent compléter le trio. Il reconnaît quelques décrets qu'il qualifie de « rustines », comme la simple prolongation des mandats dans les instances d'avis.

L'orateur ne voit rien qui permette de pavoiser, d'autant plus que la ministre prédécesseur de Mme Greoli avait annoncé une « tornade de réformes » devenue petit à petit une petite brise fort peu décoiffante.

Pour lui, la gouvernance dans le secteur des arts de la scène reste en rade, en dépit des déclarations de la ministre. Par ailleurs, le retard pris dans la réforme des instances d'avis est évident. Un projet de décret est sur la table du gouvernement, mais il ne progresse pas, sans doute à cause du partenaire socialiste qui freine des quatre fers. Dès lors, la ministre pourrait-elle en préciser le calendrier ?

Enfin, le député revient sur l'opération « Bouger les lignes ». Il a lui-même assisté à quelques réunions. Au bout du compte, l'opération a accouché d'abord de 400 puis de 40 conclusions.

Par contre, les transferts et les compensations ne manquent guère. Il accuse la ministre d'avoir procédé à de nombreux jeux d'écriture au moment d'ajuster son budget. Il regrette un manque de transparence à cet égard, alors que le contrôle parlementaire sur l'action du gouvernement est particulièrement important au moment des débats budgétaires.

Il estime que les justifications fournies sont largement insuffisantes ; les exemples abondent en ce sens. M. Maroy se réserve le droit de poser de nombreuses questions DO par DO.

Trois points lui tiennent à cœur. Tout d'abord, les engagements de la ministre pris en matière d'emploi artistique et qui tardent à se concrétiser. Ils manquent de précision, regrette M. Maroy, citant un communiqué de presse de la ministre à l'appui. Ainsi, les 3,2 millions d'euros obtenus lors de l'ajusté 2017 ont-ils été pérennisés ? Dans l'affirmative, quelle en serait la ventilation ? Comment l'emploi sera-t-il renforcé dans le secteur des arts de la scène ? Par ailleurs, qu'en est-il de ces opérateurs culturels qui affichaient des dépenses de fonctionnement élevées ? Il fait référence à l'étude Kurt Salmon sur le secteur du théâtre qui avait démontré la difficulté d'obtenir des chiffres précis et étalé beaucoup de critères différents. La ministre a-t-elle connaissance des rémunérations des dirigeants de certaines structures et des avantages extra-légaux ? L'ordre a-t-il été rétabli.

Le deuxième dossier porte justement sur les centres culturels. Le député a pointé les 610.000 euros accordés aux centres pour leur fonctionnement et les animateurs. Mais s'agit-il uniquement de s'adapter à l'indexation et où en sont les concertations avec le secteur à propos du suivi du décret ?

Le troisième focus vise les bibliothèques dont il est question depuis le début de la législature. Le décret de 2009 de Mme Laanan n'a pas été appliqué faute de moyens financiers, ce qui donne lieu à une situation ubuesque, déplore M. Maroy. Certes, 2017 a vu cinq reconnaissances accordées à des bibliothèques, mais cet effort demeure insuffisant. Il fustige les subventions plafonnées à 60 % durant dix années et souhaite mettre fin à cet interminable diète alors que la lecture est créatrice de valeurs et de « vivre ensemble ».

M. Baurain rappelle qu'il s'agit du dernier ajustement de cette législature et c'est en quelque sorte l'occasion de tirer un premier bilan de ce qui s'est fait jusqu'ici. Lorsqu'à la fin de l'année 2014, le gouvernement planchait sur sa première épure, la situation n'était pas facile. L'heure était aux restrictions, indique-t-il. On se souvient que les prévisions étaient alarmistes, on parlait de mesures drastiques chez nos voisins flamands et Européens. Chez nous, malgré un effort porté sur des dépenses dites « facultatives », 1 % devait malheureusement être amputé aux opérateurs culturels.

Le commissaire constate, en quatre ans, que les choses ont bien changé. Le soutien à la création et le numérique pour ne prendre que ces deux chantiers sont des articles qui ne bougent pas à cet ajusté. Tout simplement parce qu'il y a une ligne politique à laquelle la ministre s'est tenue ; celle du soutien aux artistes et à tous ceux qui gravitent autour d'eux et qui doivent avoir une sécurité minimale pour laisser s'exprimer leur créativité.

Des augmentations ont eu lieu en 2015 et en 2016 ; elles restent stables aujourd'hui. Le numérique est un outil qui a pénétré la plupart des ménages aujourd'hui, le monde de la culture ne doit pas y faire défaut. C'est un vecteur de communication très efficace, qui facilite le travail administratif des opérateurs et qui a donné lieu à des disciplines artistiques nouvelles et transversales, explique l'orateur.

Un autre aspect du budget augmente encore à l'ajusté au vu de la demande qui émane du terrain, à savoir le renforcement des liens entre la culture et l'école. La culture permet de bousculer nos certitudes, de nous ouvrir à travers des émotions suscitées par un spectacle, par un film, par un livre ou un tableau, et c'est donc dès le plus jeune âge qu'il faut éveiller ces valeurs dans une société où nombreux sont ceux qui ont perdu leurs repères.

Et puis le pourcent a enfin disparu des tableaux que la ministre soumet aujourd'hui. Certes, il n'y a pas de quoi se vanter, reconnaît M. Baurain : ça n'est qu'un juste retour des choses qui ne va pas rattraper ce qui s'est fait auparavant. Néanmoins, il y voit une preuve supplémentaire de la capacité de Mme la Ministre d'écoute du secteur

et de sa combativité pour obtenir des moyens auprès de ses collègues du gouvernement.

Les accords du non-marchand sont un autre exemple du pragmatisme dont a su faire preuve ce gouvernement. Ces quelques moyens supplémentaires seront bien utiles pour financer des emplois dont on mesure toute l'importance.

Sa réflexion est similaire pour les arts de la scène. On a tellement insisté sur l'entrée en vigueur des nouveaux contrats-programmes qu'on en a presqu'oublié, selon lui, que la ministre avait obtenu 10 millions d'euros supplémentaires cette année pour ce secteur. Cela correspond à plus de 40 opérateurs en plus, que ça soit en musique, en danse, en théâtre, qui vont désormais recevoir une garantie de financement pour cinq ans.

Certes, il reconnaît que d'un point de vue de technique purement budgétaire, il n'est pas facile de comprendre comment seront répartis ces 10 millions d'euros supplémentaires, mais le parlementaire compte sur la ministre pour faire toute la lumière sur ceci lors de la discussion sur la DO 21.

M. Baurain aimerait souligner une autre bonne nouvelle qui n'a pas fait l'objet de nombreux commentaires, à savoir la mise en œuvre d'une proposition de décret adoptée par le parlement au sujet du cadastre des subsides. En se rendant sur le site culture.be, le député a pu découvrir le détail de toutes les sommes perçues par les opérateurs AB par AB pour chaque année. C'est un pas supplémentaire dans la bonne direction, estime-t-il.

Si cet ajusté comprend beaucoup de répartitions sur lesquelles M. Baurain demandera quelques précisions au cours de l'analyse, il y a des variations qui méritent d'être explicitées davantage. Par exemple sur le soutien aux actions en matière d'Alpha culture. Il s'agit d'un enjeu crucial pour donner leur chance à de nombreuses personnes qui ont décroché pour tout un tas de raisons, qu'elles soient de type socio-économique ou encore liées à l'asile. C'est aussi un sujet qui n'est abordé que de manière occasionnelle dans cette commission, raison pour laquelle il souhaite en savoir plus sur ce qui avait amené Mme Greoli à prendre cette décision.

Le député rappelle enfin les demandes adressées il y a de cela quelques mois par les centres culturels devant cette commission. Le député souhaite savoir si les contacts sont toujours étroits entre l'ASTRAC, l'ACC et le cabinet de la ministre, et à quoi sont précisément destinés les 610.000 euros évoqués dans l'exposé général.

M. Doulkeridis est parfaitement conscient qu'il ne s'agit que d'un ajustement et partage à cet égard les propos de M. Maroy. Il remarque qu'au final tout le monde s'est rallié à son point de vue sur la trajectoire budgétaire, en ce sens que la Fédération Wallonie-Bruxelles doit travailler davantage avec les Régions, notamment dans le soutien à la culture. Il déplore le manque d'initiatives et d'ambition prises en ce sens avec les autres pouvoirs régionaux, mais aussi communaux et provinciaux.Il reconnaît toutefois les contacts avec la Communauté flamande dans le cadre de la tabelle relative au prix unique du livre, mais il estime que c'est trop peu.

L'orateur pointe également la tutelle de la FWB exercée sur la RTBF. Des revendications avaient été exprimées sur le pourcentage d'artistes belges à programmer, mais des amendements déposés en ce sens ont malheureusement été rejetés ; soutenir les artistes avec la RTBF reste compliqué aux yeux du député.

Au vu de ce qui se passe ailleurs, il estime que la culture devrait être capable de fonctionner différemment.

M. Doulkeridis en vient aux instances d'avis. Il souhaite savoir à quoi correspondent les 50.000 euros d'augmentation. En outre, la ministre avait annoncé des économies réalisées grâce à la diminution du nombre des commissions, or le coût réel est plutôt selon lui lié au nombre de commissions examinés et pas au nombre de dossiers. Il craint donc une diminution du nombre de dossiers examinés à cause de la diminution du nombre d'instances et des personnes qui y siègent.

Il observe également des transferts positifs en faveur des centres culturels, mais les estime insuffisants pour respecter le décret de 2013, et demande de quoi il s'agit. De même, il ressortait de la discussion relative aux contrats-programmes lors de l'examen du budget initial que les soutiens aux artistes ne s'exerçaient pas de manière optimale. Une augmentation de 1.261.000 à 1.241.000 euros était annoncée, et l'intervenant demande si elle se retrouve dans l'ajustement.

Enfin, en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des diverses commissions culturelles, que n'avait pas intégrée le budget initial, l'intervenant demande si l'impact budgétaire d'une amélioration de cette représentation a été calculé

Mme Emmery rappelle qu'il s'agit d'abord d'un ajustement très technique, marqué surtout par une répartition liée à la mise en œuvre du décret sur les arts de la scène, sans application de nouvelle politique.

Elle a été néanmoins attentive à l'éducation permanence et à la diversité culturelle dont les budgets diminuent, alors qu'elle plaide pour leur conservation. Elle rappelle à cet égard le caractère multiculturel de Bruxelles. La commissaire se dit par contre heureuse de la manne supplémentaire accordée aux centres culturels. Elle n'en distingue toutefois pas la répartition. Elle espère qu'il ne s'agit pas d'un nouvel appel à projets, toujours

compliqué à mettre en œuvre. Enfin, elle décèle également les diminutions de fonctionnement des bibliothèques sur lesquelles elle souhaite que la ministre s'explique.

Mme la Ministre rappelle pour commencer qu'un ajustement budgétaire ne pourrait donner lieu à des modifications importantes. En l'espèce, il pérennise des politiques prévues à l'initial 2018. Elle rappelle que, pour la première fois depuis 2014, cinq nouvelles bibliothèques sont reconnues. Elle souligne en outre qu'un accord a pu se nouer au bout de 30 ans de blocage sur le prix unique du livre. A ce sujet, elle indique à M. Maroy que l'accord de coopération a été signé avec les entités et qu'il est en route vers la commission européenne dont l'avis est indispensable.

Le décret des arts de la scène était également attendu de longue date, tout comme le décret cinéma. Elle espère que la réforme sur l'éducation permanente sera menée à son terme d'ici la fin de la législature – actuellement au stade de la première lecture au gouvernement - tout comme la modification du décret des CEC avec leur intégration dans l'accord non marchand. Elle n'oublie pas le décret sur les instances d'avis, en première lecture également et qui fait à présent l'objet de diverses concertations, raison pour laquelle l'ancien décret a été prolongé.

En ce qui concerne l'opération « Bouger les lignes », elle invite les commissaires à prendre connaissance de la réponse qu'elle a faite ce matin même à une question orale de M. Doulkeridis. Pour le reste, les répartitions des moyens sont détaillées, et elle s'étonne des remarques qui laissent entendre le contraire. Elle en apportera la démonstration lors de la discussion par articles.

La ministre explique que les 3,2 millions d'euros sont pérennisés et utilisés complètement. En matière d'emploi artistique, elle cite plusieurs initiatives essentielles, comme sa collaboration avec son homologue Sven Gatz pour une concertation avec l'Etat fédéral sur le statut de l'artiste. Elle précise qu'elle étudie les propositions de contrat-programme après l'examen de l'administration et les propositions complémentaires des opérateurs, et que la masse salariale globale que communique l'administration ne permet pas de distinguer les rémunérations particulières des dirigeants.

La ministre confirme l'augmentation de 615.000 euros des moyens alloués aux centres culturels, soit 610.000 euros en faveur de la spécialisation en arts de la scène, dont 400.000 euros pour financer le contrat-programme du centre culturel de Tournai et 210.000 euros pour l'indexation des subventions de fonctionnement des centres à hauteur de 1,6 % comme le prévoit la circulaire budgétaire. Une part complémentaire assure la part sectorielle non-marchand (5.000 euros).

Elle ajoute que la direction des centres culturels a été mandatée pour travailler avec l'ASTRAC et l'ACC, qui ont été reçus au cabinet le 29 mai dernier, pour proposer des plans portant sur les possibilités de subventionnement du décret à 100 %. A propos des bibliothèques, elle précise encore que sans les articles du décret-programme relatifs aux bibliothèques, il aurait fallu passer de 70 % à 60 % des subventions accordées à ces dernières.

Elle remercie M. Baurain d'avoir soulevé des éléments essentiels comme les 500.000 euros en faveur de l'alliance culture-école. Le pourcent rendu aux opérateurs devait s'effectuer dès que possible, ce que la ministre a tenu à respecter. Il impactait depuis 2015 les conventions, les contrats programmes dans les arts de la scène, la lecture publique, l'éducation permanente hors décret, etc.

Le cadastre des subsides est à présent transparent et diffusé sur Internet.

A propos de la réflexion globale de M. Doulkeridis sur le manque de collaboration entre les différents pouvoirs, la ministre rappelle que la CIM culture s'est enfin réunie, ce qui dépasse et de loin la simple collaboration avec M. Gatz. La ministre a par ailleurs encouragé la poursuite de cette cosignature par les communes de contrats-programmes en arts de la scène, ce qui encourage les engagements communaux en matière d'opéra et de théâtre par exemple. Elle explique en outre la collaboration avec la Flandre lors de la Biennale de Venise. Les communes interviennent encore dans le développement des centres culturels. Cette dynamique devrait se poursuivre dans une politique d'achat d'œuvres d'art mieux concertée, estime l'oratrice.

Pour ce qui est des instances d'avis, les 50.000 euros couvrent les jetons de présence, qui sont assez nombreux à cause de la mise en oeuvre du décret arts de la scène. Les incidences budgétaires du futur décret auront pour effet que les projets de moins de 6.000 euros, soit 50 % du travail administratif actuel, ne passeront plus devant les instances. La Ministre reconnaît qu'il manque 3,7 millions d'euros pour financer le décret sur les centres culturels.

Elle détaille ensuite la ventilation de l'AB subvention dédiée à la création théâtre adulte, dont les crédits augmentent pour atteindre 1.941.000 euros.

En ce qui concerne la représentation des femmes et des hommes, la ministre annonce l'avant-projet de décret sur les instances d'avis comme étant très progressiste, et ajoute qu'elle recevra le groupe « F(s) » pour entendre leurs revendications.

Enfin, en matière de diversité culturelle, la diminution s'est en réalité faite en faveur d'une réaffectation de 40.000 euros vers Alpha Culture,

provenant de crédits non consommés. Le solde des moyens prévus à l'initial sera affecté aux centres culturels suite à un appel à projets.

Mme Brogniez souhaite revenir sur le sous-financement des bibliothèques publiques dont l'importance est indiscutable. Elle observe une diminution de 60 % les subventions de fonctionnement, qui fait suite à une chute de 19 % voici trois ans, et à un blocage en 2014 et 2015. Pour la députée, la ministre mérite dès lors un carton rouge.

M. Maroy dénonce le fait que la ministre s'enferme dans une méthode Coué. Elle devrait tendre mieux l'oreille et écouter davantage les acteurs du secteur culturel. Ils n'ont pas l'impression que le verre est à moitié plein et que « les lignes bougent » ailleurs que dans des réunions. Il souhaite que Mme Greoli démontre que sa promesse de remettre l'artiste au centre est concrète.

Il attend une sorte de tableau de bord, avec des indicateurs transparents, reprenant la part de l'emploi artistique. Le rapport Kurt Salmon a démontré que la part des frais de fonctionnement et autres salaires est exorbitant dans certains lieux culturels. Le manque de détails des rémunérations l'inquiète, alors que les problèmes de gouvernance sont manifestes.

Il est d'accord avec Mme Brogniez pour dénoncer le plafonnement à hauteur de 60 % des subsides accordés aux bibliothèques. Les cinq bibliothèques reconnues sont concernées par cette situation. Pourquoi cet acharnement alors que ce secteur a déjà beaucoup souffert, questionne le commissaire ?

Il demande que la ministre finance les décrets votés par le Parlement. Il est par ailleurs convaincu qu'il est nécessaire de remettre à plat tout le secteur de l'éducation permanente. Beaucoup d'associations œuvrent utilement en matière d'intégration ou de droits des femmes, mais il déplore que certaines font plus de politique qu'autre chose, en critiquant par exemple la politique du gouvernement wallon MR-cdH.

Le député regrette que 400.000 euros des 610.000 euro supplémentaires affectés aux centres culturels aient été attribués à Tournai sans aucun appel à projet. Il se souvient encore du million d'euros accordé à Charleroi. Quels sont les critères qui ont présidé à cette subvention ? Enfin, à ses yeux, l'opération « Bouger les lignes » n'a été qu'un écran de fumée et il remarque que ses observations portant sur le peu de décrets votés en quatre ans n'ont pas rencontré beaucoup d'oppositions chez la ministre.

M. Baurain estime que M. Maroy alterne beaucoup les critiques et les compliments, alors qu'au contraire les choses ont réellement bougé. Pour lui, il ne pourrait être reproché à Mme Greoli de ne pas tendre suffisamment l'oreille au secteur et de dégager des moyens. Il remarque que, dans d'autres commissions, le groupe politique auquel appartient M. Maroy tance le ministre du Budget parce qu'il ne parviendrait pas à limiter l'endettement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors qu'en Culture, il reproche à la ministre de ne pas donner assez de moyens. Sur la question du pourcent, l'orateur estime que la position de son collègue est schizophrénique, le pourcent dont question ayant été rétabli au bénéfice des opérateurs.

M. Doulkeridis ne souhaite pas faire le procès à la ministre de n'avoir rien entrepris. Toutefois, la situation des artistes francophones n'est pas viable selon le parlementaire, alors qu'ils se battent pour exercer leur art. Il regrette que la ministre n'ait pas porté de véritable ambition pour la Communauté française, et qu'elle ne se soit pas donné les moyens d'être une véritable ambassadrice culturelle.

Mme la Ministre se dit aussi être une grande défenderesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle rappelle qu'elle s'est donnée des priorités que M. Baurain a rappelées, à commencer par œuvrer à une meilleure gouvernance à travers la transparence et l'objectivité qui se retrouvent d'ailleurs dans les fondements de la charte associative.

Elle affirme avec force que le gouvernement a refinancé la culture comme aucun autre gouvernement d'Europe, et qu'elle a retrouvé les moyens financiers nécessaires pour ce faire. Si elle a certes hérité de décrets non financés comme celui de 2009 sur les bibliothèques et celui sur les centres culturels, elle mettra tout en œuvre pour trouver les moyens nécessaires dès 2019. Elle ajoute que, le un pour cent a été rétabli, même si les années passées ne l'ont pas été.

En ce qui concerne les bibliothèques, elle reconnaît que le décret est mis en œuvre à 60 %. Il fait partie de ses priorités. Les 400.000 euros accordés au centre culturel de Tournai font référence au dossier rentré par le centre culturel. Elle avait demandé un examen complémentaire de l'instance d'avis correspondante. Le centre tournaisien avait demandé 650.000 euros dans le budget Arts de la scène. Un avis favorable a débouché sur un contrat – programme. Elle a ainsi octroyé 400.000 euros.

Elle sait combien le secteur de l'éducation permanente accomplit un travail important, qu'il produit des acteurs de changement dans la société, même s'ils peuvent se révéler critiques.

Enfin, elle répète que les contrats programmes antérieurs et les analyses connues ne détaillaient pas la ventilation des subsides en matière d'emploi artistique comme demandée par M. Maroy, et ajoute qu'un certain nombre d'indicateurs, dont la part de l'emploi artistique, pourront être définis dans le cadre des nouveaux contrats.

M. Maroy note avec satisfaction que le refinancement des deux décrets est une priorité pour

2019. Cependant, si le décret est mis en œuvre à 60 %, il a l'impression que la ministre a aggravé la situation en opérant un blocage durant dix ans. Il relève aussi que deux tiers des 610.000 euros alloués aux centres culturels sont alloués uniquement à Tournai, le reste n'étant alloué qu'à l'indexation. La commission d'avis a peut-être donné un avis positif, mais sur quel montant, s'interroge-t-il ?

Mme la Ministre répond que la commission a rendu un avis positif sur les 650.000 euros. Elle espère venir en 2019 avec de bonnes nouvelles à propos du blocage à 60 % des subventions de fonctionnement des bibliothèques.

6 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission

6.1 Division organique 06

Cette DO n'appelle aucun commentaire.

6.2 Division organique 11

Cette DO n'appelle aucun commentaire.

6.3 Division organique 15

Dans le Programme 2, à l'activité 23, **M. Maroy** a remarqué des mouvements importants. L'AB 12.06.23 voit ainsi ses moyens augmenter de 65.000 euros, qui sont en réalité une compensation au sein de la DO 15 pour des travaux urgents à réaliser au bénéfice de la façade du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris. Un collègue MR en déplacement récent à Paris a effectivement remarqué des dégradations importantes. Mme la Ministre pourrait-elle en dire plus ?

A l'AB 12.41.23, le commissaire cite une diminution des moyens de 388.000 euros qui ne lui semble pas très explicite, et pour laquelle il demande des explications complémentaires. L'AB 12.42.23 voit quant à lui ses moyens augmenter de 488.000 euros, sans que l'orateur ne sache pourquoi.

Le commissaire souhaite plus de détails sur la mise à zéro des moyens de liquidations inscrits à l'AB 63.41.23, alors que les crédits d'engagement restent stables.

A l'AB 63.42.23, il observe que 810.000 euros sont désormais inscrits en crédit d'engagement, et que les moyens de liquidation, de 699.000 euros à l'initial, sont également remis à zéro. L'exposé particulier parle de lancement de marchés à Berchem-St-Agathe et du projet de l'Abbaye, le nouveau pôle culturel de Forest. De quoi s'agit-il, s'enquiert l'orateur ?

L'AB 72.41.23 affiche pour sa part des moyens d'action négatifs de 3 millions d'euros, tandis que l'AB 72.42.23 connait une hausse de 1.528.000 euros des crédits d'engagement et de 258.000 euros des moyens de liquidation. L'exposé citant juste le Forum de Liège et sa promotion, le commissaire souhaite également connaitre l'affectation de ces montants

Il observe ensuite que les 532.000 euros inscrits à l'AB 52 10 25 correspondent au remboursement de la FWB dans le cadre de deux emprunts souscrits. M. Maroy souhaite profiter de l'occasion pour dresser le bilan des nouvelles activités du Palace et des activités scolaires qui s'y déroulent, et s'interroge de l'impact sur ces activités des travaux du piétonnier.

Mme Emmery invite la Ministre à compléter les documents budgétaires par une note détaillant l'utilisation des crédits en matière d'infrastructures culturelles (activité 23) Cette disposition éviterait de poser de nombreuses questions face à ces nombreux mouvements. Elle ajoute qu'elle n'a pas constaté de dégradations importantes au centre Wallonie-Bruxelles. Par contre, à l'intérieur, la fresque de bande-dessinée devrait être protégée.

Mme la Ministre pointe trois mouvements. Une diminution de 49.000 euros pour un nouveau marché sur les primes assurances, une diminution de 1 million d'euros en engagement et de 500.000 euros en liquidation des moyens prévus pour les infrastructures de la FWB, et ce au profit des équipements culturels, ainsi qu'une diminution de 110.000 euros des moyens prévus pour des infrastructures qui appartiennent également à la Fédération, en particulier la gestion du Forum de Liège.

Le reste ressort de répartitions essentiellement techniques dans le cadre de l'enveloppe annuelle récurrente dévolue aux infrastructures culturelles. En 2016, la Direction des infrastructures culturelles a dû faire face à un besoin important de moyens de liquidations, ce qui fut résolu par un apport en provision de la période en cours en fin d'exercice budgétaire 2016. Pour ne pas aggraver le déficit structurel de la DO15, les nouveaux engagements budgétaires avaient été ralentis, à l'exception des décisions conjoncturelles du gouvernement, comme par exemple pour le MAD à Liège, le musée des Beaux-Arts de Tournai et le musée Juif à Bruxelles.

Ce ralentissement cumulé à l'apurement en liquidation a finalement engendré un sous-utilisé en liquidations en 2017. Une sous-utilisation est également prévisible aussi pour 2018. Dans ce contexte, il a été décidé de consacrer de manière non récurrente des moyens supplémentaires à la culture. La ministre se dit prête à fournir aux commissaires le tableau de bord correspondant.

Au-delà de ces grands principes, l'oratrice re-

prend point par point les différents AB évoqués.

A l'AB 12.06.23, 65.000 euros financent en effet le centre Wallonie-Bruxelles à Paris. La Ministre, qui se rend elle-même souvent sur les lieux, se déclare impressionnée par la qualité du travail mené, y compris en matière de sensibilisation au théâtre et au cinéma. Elle annonce qu'une procédure est en cours pour recruter un nouveau directeur ou directrice. Le lauréat des épreuves sera connu d'ici les prochaines semaines. Elle indique toutefois qu'il s'agit davantage des compétences du ministre-président.

Les mouvements constatés à l'AB 63 41 23, font partie des grandes affectations citées plus haut. Cet article de base est en liquidation car il n'y a pas de nouveaux projets. A l'AB 63.42.23, les 699.000 euros en liquidation et les 810.000 euros en engagement signent également des moyens supplémentaires en faveur de la culture. L'engagement pourrait permettre de couvrir les travaux à réaliser à l'Abbaye de Forest et le dossier de Berchem St Agathe

L'AB 72.41.23 (achats de terrains et de bâtiments), avait été largement surestimé. Ses moyens ont donc été diminués pour correspondre aux besoins budgétaires. L'AB 72.42.23 concerne bien le Forum de Liège qui a bénéficié de 110.000 euros dans le cadre de la non-reconduction de son contrat-programme et d'une opération de « phasing out ». La gestion a été déléguée à l'ASBL du Forum de Liège.

Quant au Ciné Palace, Mme la Ministre invite M. Maroy à lui poser des questions orales et écrites, vu qu'il n'y a pas de variation dans cet AB et qu'elle ne dispose pas d'élément précis.

6.4 Division organique 19

M. Godfriaux interroge la ministre sur certains articles budgétaires de l'ONE.

A propos de l'article 611.10, le député demande que le point soit fait sur le projet relatif au dossier médico-social de l'enfant pour lequel un montant de 1,8 millions d'euros est prévu. Il s'interroge également sur ce que recouvre le coaching pour les milieux d'accueil non-subventionnés, dont les moyens augmentent de 50.000 euros. Enfin, il relève une augmentation de 25.000 euros des crédits relatifs au marché public de services portant sur l'accompagnement de la cellule audit interne de l'ONE dans le cadre de la réalisation d'une analyse de risques en vue d'élaborer un plan d'audit. Il demande à cet égard si d'autres audits ont déjà été réalisés et dans l'affirmative, souhaite en connaitre l'objet et savoir si leurs conclusions et recommandations peuvent être présentées au Parlement.

En ce qui concerne l'article 621.22, M. Godfriaux souligne à son tour le montant de 25.000 euros en faveur du dépistage de la mucoviscidose, et a noté que la ministre a confirmé le montant de 300.000 euros en année pleine. Il souhaite néanmoins savoir comment sera organisée la vaccination et si les réglementations ont été modifiées pour permettre l'organisation de ce dépistage. Il regrette par ailleurs qu'aucun budget ne soit prévu pour le dépistage de l'amyotrophie spinale, et demande à connaitre l'évolution récente de ce dossier.

Enfin, le député observe une augmentation de 211.100 euros des crédits inscrits à l'article 650.03 et demande un bilan des différents projets informatiques en cours à l'ONE, dont l'accélération du démarrage de GIMA-PUB actuellement prévu pour janvier 2020. Il s'interroge en outre sur le fonctionnement de cet outil, et notamment sur la capacité qu'auront encore les parents de choisir le milieu d'accueil de leurs enfants.

Mme la Ministre confirme que les 300.000 euros nécessaires à l'accompagnement de la vaccination contre la mucoviscidose correspondent à la part financière apportée par la Communauté française dans cette politique, aux termes de l'accord conclu entre l'Etat fédéral et les entités fédérées. Concrètement, la Communauté prendra en charge le test TIR, tandis que les tests génétiques et de la sueur seront financés par le fédéral, tout comme la prise en charge des enfants diagnostiqués positivement. Elle ajoute que le groupe de travail technique chargé de l'organisation de ce dépistage poursuit ses travaux actuellement.

S'agissant du dépistage de l'amyotrophie spinale, elle annonce qu'un budget de 30.000 euros est prévu pour en évaluer le coût. Elle examinera si la prise en charge de ce dépistage pourra se traduire dans le budget initial 2019.

Elle souhaite également rassurer le député sur la nature de GIMA-PUB qui ne s'apparente en rien à un outil visant à porter atteinte à la liberté de choix par les parents du milieu d'accueil, mais qui vise au contraire à leur fournir une information efficace et complète en temps réel afin d'éclairer au mieux leur choix. Un accompagnement des parents pour l'introduction de leur demande sur GIMA-PUB est prévu dès leur premier contact avec un milieu d'accueil.

En ce qui concerne le dossier médico-social de l'enfant, **M. Parmentier** explique qu'il consiste en une base de données des aspects médicaux et sociaux de l'enfant, à mettre en lien avec les prestataires de soins sur les plans préventif et curatif. L'analyse métier a été réalisée et il s'agit désormais de déterminer comment développer cette mise en lien. Plusieurs hypothèses sont envisagées de concert avec l'ETNIC, dont une collaboration avec le réseau de santé Wallon, ou sur des ressources propres à l'ETNIC.

Bien qu'ils aient été oubliés à l'initial 2018,

les budgets consacrés au coaching des milieux d'accueil subventionnés étaient présents les années précédentes. Ils permettent la création et la mise à disposition d'outils au profit des structures d'accueil qui se créent, pour les accompagner dans leur démarche. Ces outils portent tant sur les politiques de l'ONE (qualité de l'accueil et modalités d'organisation des milieux d'accueils) que sur un plan plus général, notamment financier : l'expérience a montré que les principales difficultés auxquelles doit faire face un milieu d'accueil au cours des deux premières années de son existence sont étroitement liées au domaine budgétaire (absence de plan budgétaire ou plan irréaliste).

En matière d'audit, M. Parmentier précise que l'ONE a signé, en 2016, une convention avec le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mutualiser les services d'audit. Deux audits ont été réalisés depuis, l'un portant sur le matériel téléphonique et mobile mis à disposition des agents de l'ONE, et l'autre sur l'évaluation du fonctionnement des organes de pilotage interne. Les montants inscrits au budget visent à financer un marché public, attribué à la société Deloitte, portant sur la réalisation d'une analyse des risques dont dépendront les audits futurs. Cette analyse est en cours actuellement.

Enfin, les 211.100 euros inscrits à l'article 650.03 sont destinés à couvrir des achats de matériel informatique.

M. Godfriaux regrette le manque d'avancées dans le dépistage de l'amyotrophie spinale, dont le coût, en base annuelle, lui semble avoir été évalué à 300.000 euros pour l'ensemble de la Communauté française. A son estime, la démarche visant à vouloir évaluer préalablement ce coût ne conduit donc qu'à reporter d'une année budgétaire la mise en œuvre de ce dépistage.

6.5 Division organique 20

M. Maroy observe que les moyens d'actions de l'AB 63.51.15, augmentent d'1 million d'euros et que ses moyens de liquidation font de même à hauteur de 500.000 euros. Il rejoint Mme Emmery sur la nécessité d'une note récapitulative et souhaite que Mme la Ministre détaille sa répartition.

Il se réjouit en revanche que les moyens augmentent à de 58.000 euros à l'AB 33 35 41pour organiser du théâtre et de la chanson à l'école.

M. Doulkeridis relève des frais d'avocat à l'AB 01.02.57, et demande s'ils sont liés aux différents recours introduits à propos des contrats-programmes et ce qu'il advient de ces recours.

Mme la Ministre confirme que le million d'euros inscrits à l'AB 63.51.15 provient de la DO15 et qu'il vise à financer un appel à projet qui soutient l'achat d'équipements techniques et scéniques. Les dossiers devraient être rentrés pour le 10 septembre 2018.

Sur les cinq recours évoqués par M. Doulkeridis, elle précise que deux ont été déboutés, un troisième a conduit au retrait de la décision ministérielle, mais qu'il est toujours pendant devant l'instance d'avis. Elle précise que les recours sont financés sur base d'un AB relevant de la compétence du ministre du Budget.

6.6 Division organique 21

M. Maroy note que la provision de 10 millions d'euros à l'AB 01.01.11 a été répartie. Il souhaite connaître leur ventilation. De même, il demande comment ont été répartis entre les centres scéniques les 2.499.000 euros inscrits à l'AB 33.39.22.

Le député observe que les subventions à l'ASBL montoise MARS Arts de la scène grimpent de 62.000 euros (AB 33.01.81) Ils font rappeler au député que le service général d'inspection de la Culture avait inspecté en 2016 ce qui se nommait alors le Manège.Mons. et que celui-ci avait relevé de nombreux manquements dans la gestion et le fonctionnement de cet opérateur. Il demande en conséquence à la ministre de faire le point sur la concrétisation des recommandations du rapport, notamment en termes de redéfinition des rapports avec la Fondation Mons2025. M. Maroy se dit encore interpellé par les déclarations de l'administrateur général de MARS à propos des 57 % du budget dédié à l'artistique contre 43 % aux frais de fonctionnement, alors que ce centre culturel occupe pas moins de 80 personnes.

Mme la Ministre donne la ventilation des 10 millions d'euros de l'AB 01.01.11 Les 2,5 millions d'euros inscrits à l'AB 33.39.22 sont nécessaires pour subsidier les centres scéniques comme le Théâtre de Liège, de Namur, le Varia et l'Atelier Jean Vilar, et s'ajoutent à une enveloppe de 5,551 millions d'euros.

Les recommandations adressées à MARS seront traduites dans le futur contrat-programme avec de nouveaux indicateurs.

M. Maroy s'étonne des explications de la ministre au sujet de MARS. Il demande quand ce contrat-programme sera signé, alors que les recommandations datent déjà de 2016 ? Il dit craindre que les dysfonctionnements aient pu se prolonger.

Mme la Ministre assure que des suivis et corrections ont été apportés en interne de MARS, sur les rémunérations des directions par exemple.

Pour **M. Doulkeridis**, la question de ce qui se passera après les recommandations est importante. Il plaide pour davantage de soutien à la part artistique et demande si le contrat-programme est

toujours en négociations avec MARS.

Mme la Ministre répète que le contrat programme est bien en cours de négociation et qu'elle retiendra les recommandations de l'inspection. Elle invite les parlementaires à l'interroger à nouveau une fois que le document sera finalisé.

M. Maroy demande si les contrats-programmes seront publics. Il insiste pour savoir ce qui a été mis en œuvre depuis que ces recommandations ont été rendues publiques.

Mme la Ministre rétorque que toutes les conventions seront diffusées sur Internet, sur le site culture.be. Elle prône la plus parfaite transparence et assure que plusieurs éléments ont évolué.

A **Mme Emmery** demande si une première tranche avait déjà été versée aux opérateurs, **Mme la Ministre** répond qu'ils ont déjà bénéficié pour la majorité du Fonds Ecureuil dès le début de l'année.

6.7 Division organique 22

Mme la Ministre souhaite préciser que ce plafonnement de 60 % ne porte que sur 10 % des subventions accordées aux bibliothèques. Toute la partie « emplois » est couverte par les 90 % restant.

6.8 Division organique 23

M. Maroy plaide pour une remise à plat du secteur de l'éducation permanente à la faveur du nouveau décret en préparation. Il vise des magazines spécialisés, trop partiaux selon lui.

Pour sa part, **Mme Emmery** a remarqué une diminution globale de 70.000 euros contre 40.000 euros supplémentaires en faveur de l'alphabétisation à l'AB 33.29.11. Elle souhaite savoir comment sera compensée la différence de 30.000 euros.

Mme la Ministre répond que les 40.000 euros sont destinés à Alpha 2018. La variation finance plusieurs conventions pluriannuelles hors décret. Elles sont en cours d'analyse au sein de son cabinet.

6.9 Division organique 24

M. Baurain et M. Maroy souhaitent savoir quels musées sont concernés par l'augmentation des crédits inscrits à l'AB 33.07.11.

Mme la Ministre explique que la variation de l'AB est compensée au départ de l'AB 33.10.11 à hauteur de 18.000 euros, en faveur de la convention des conseils bruxellois des musées, et de l'AB 43.01.31 à hauteur de 90.000 euros du pôle muséal de Mons à propos du Musée Duesberg.

6.10 Division organique 25

Cette DO n'appelle aucun commentaire.

6.11 Division organique 27

Cette DO n'appelle aucun commentaire.

6.12 Division organique 28

M. Maroy remarque une augmentation des moyens de 106.000 euros à l'AB 33 42 11. Il souhaite une explication.

Mme la Ministre indique une compensation de l'AB 33.15.51 de la DO 20 de 101.000 euros pour la convention du centre culturel « Pont à Celles – centre culturel – Pays de Geminiacum », ainsi qu'une compensation de la DO27 AB 33.30.12 de 5.000 euros pour la spécialisation en arts plastique du centre culturel de Comines.

7 Votes

Par sept voix contre quatre, la Commission de la Culture et de l'Enfance recommande l'adoption par la Commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2018 –*partim* pour les matières relevant de ses compétences.

Confiance est accordée au Président et aux Rapporteurs pour la rédaction de l'avis.

Les Rapporteurs,	Le Président,
I. EMMERY	Ch. GARDIER
O. MAROY	